Nations Unies S/RES/1541 (2004)*



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 mai 2004

Résolution 1541 (2004)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4957e séance, le 29 avril 2004

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions précédentes sur le Sahara occidental et réaffirmant, en particulier, sa résolution 1495 (2003) du 31 juillet 2003,

Réaffirmant sa volonté d'aider les parties à parvenir à un règlement politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et notant le rôle et les responsabilités dévolues aux parties à cet égard,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 23 avril 2004 (S/2004/325),

1. *Réaffirme* son soutien au Plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, qui constitue une solution politique optimale reposant sur un accord entre les deux parties;

2. *Réaffirme également* son soutien énergique en faveur des efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel pour parvenir à un règlement politique mutuellement acceptable du différend au sujet du Sahara occidental;

3. *Demande* à toutes les parties et aux États de la région de coopérer pleinement avec le Secrétaire général et son Envoyé personnel;

4. *Décide* de proroger le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) jusqu'au 31 octobre 2004;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter avant la fin du mandat de la Mission un rapport sur la situation qui contienne notamment une évaluation de l'importance des effectifs dont la MINURSO aurait besoin pour mener à bien les tâches qui lui ont été confiées, en vue d'une éventuelle réduction de son envergure;

6. *Décide* de rester saisi de la question.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

04-33062* (F)

